

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE

SEANCE DU LUNDI QUINZE AVRIL DEUX MILLE DIX NEUF

Présents : Mesdames LE GALES Audrey et Isabelle GARCIA-RIBET;
Messieurs : CABAL Guillaume, FABRIS Marcel, GHIRARDO Roger, GRYCZA Daniel et SOULA Eric.

Absents excusés : Madame Marianne LAUZERAL et Monsieur Sébastien DARAUD

Procuration : Mr Gérard ROUJAS donne procuration à Mr Daniel GRYCZA,

Secrétaire de séance : Mr CABAL Guillaume

Ordre du jour :

➤ **Nouvelle Ecole – Choix de l'Architecte :**

Monsieur le Maire rappelle que, par une délibération du 04 juin 2018, le Conseil Municipal a adopté le programme des travaux et l'enveloppe financière prévisionnelle pour la construction de l'école élémentaire.

Un appel à candidature a été publié le 04 juillet 2018 pour lancer la consultation pour le choix du maître d'œuvre chargé de la conception et du suivi des travaux de cette opération. Cette consultation a pris la forme d'une procédure adaptée restreinte avec remise d'une note d'intention architecturale.

Par une délibération du 21 décembre 2018, le Conseil Municipal a retenu une liste de 3 groupements d'architectes admis à remettre une offre :

- Le groupement composé de l'agence AR357 – David Rupp (architecte mandataire), de LS Ingénierie, de SAS Technisphère et de Tout est paysage ;
- Le groupement composé de l'agence Archéa – François Arcangéli (architecte mandataire), de Calefact et d'ARCS Ingénierie ;
- Et le groupement composé de l'agence Axel Letellier (architecte mandataire), de BATECO, de SATEC ingénierie, de CULOS ingénierie et d'EMACOUSTIC.

La date limite du dépôt des offres était fixée au vendredi 15 mars 2019 à 11h00.

Tous les candidats ont remis leur offre avant ces date et heure limites.

Il indique qu'une audition des 3 groupements d'architectes s'est tenue le mercredi 20 mars 2019 à la mairie en vue de leur demander des précisions sur la teneur de leur offre.

La commission ad hoc s'est réunie le 15 avril 2019 afin de rendre un avis consultatif sur les offres au regard des critères pondérés d'attribution annoncés à l'article 9 du règlement de consultation.

Il ressort de cet avis le classement suivant :

- n°1, le groupement Archéa avec une note totale de 93,94 pts sur 100,
- n°2, le groupement Letellier avec une note totale de 93,33 pts sur 100,
- et n°3, le groupement AR357 avec une note totale de 92,70 pts sur 100.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a décidé de ne pas engager de négociation avec les candidats.
Il indique qu'il appartient à présent au Conseil Municipal d'attribuer le marché et de l'autoriser à signer le contrat.

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal le classement ci-dessus et propose de retenir le groupement ARCHEA :

POUR	08
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la procédure menée et le dossier de consultation établi pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la nouvelle école élémentaire ;
- Fait sienne l'analyse des offres réalisée par la commission ad hoc au regard des critères pondérés d'attribution annoncés à l'article 9 du règlement de consultation ;
- Attribue en conséquence au groupement composé de l'agence Archéa – François Arcangéli (architecte mandataire), de Calefact et d'ARCS Ingénierie le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la nouvelle école élémentaire ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ce marché avec le groupement désigné attributaire pour un montant de 99 000 € HT ;
- Autorise le paiement à chacun des 3 candidats, sur présentation d'une facture, de la prime d'un montant de 1500 euros HT prévue à l'article 3.1.6 du règlement de consultation pour la remise d'une note d'intention architecturale avec l'offre.

***** FIN DE SEANCE : 21h50 *****